

Nouveautés  
Octobre  
2018



Pharmaciens

## GRIPPE SAISONNIÈRE

### Campagne de vaccination 2018-2019

La vaccination contre la grippe saisonnière est **recommandée pour les personnes à risque de grippe grave**. Pour elles, le vaccin est gratuit et reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications graves liées à la grippe.

La vaccination est également recommandée **pour les professionnels de santé, dont les pharmaciens**, en contact régulier avec les sujets à risque de grippe grave. Le vaccin des pharmaciens titulaires d'officine est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. La vaccination des collaborateurs salariés doit être organisée par leur employeur.

#### Les nouveautés de cette campagne :

- Une simplification du parcours vaccinal pour les adultes de 18 ans et plus<sup>[1]</sup>. Toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination, qu'elles aient ou non été déjà vaccinées, peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie sur présentation de leur bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de leur choix : médecin, sage-femme, infirmier ou dans les 4 régions expérimentatrices<sup>[2]</sup>, par un pharmacien. La prescription préalable du médecin reste nécessaire pour les patients de moins de 18 ans.
- La mise à disposition de vaccins tétravalents. Leur composition décidée par l'OMS comprend les souches suivantes : A/Michigan/45/2015 (H1N1) pdm09 ; A/Singapore/INFIMH-16-0019/2016 (H3N2) ; B/Colorado/06/2017 (lignée B/Victoria/2/87) ; B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata/16/88).

### Liste des personnes concernées par la prise en charge à 100 % du vaccin pour la campagne 2018-2019<sup>[3]</sup>

#### Recommandations générales

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

#### Recommandations particulières

La vaccination est recommandée chez :

- ▶ les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse\* ;
- ▶ les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
  - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
  - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
  - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique ;

- dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques) ;
- mucoviscidose ;
- cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
- insuffisances cardiaques graves ;
- valvulopathies graves ;
- troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
- maladies des coronaires ;
- antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot) ;
- paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
- néphropathies chroniques graves ;
- syndromes néphrotiques ;
- drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose ;
- diabète de type 1 et de type 2 ;
- déficits immunitaires primitifs ou acquis

(pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur), excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique ;

- maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose.
- ▶ les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m<sup>2</sup>, sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus\* ;
- ▶ les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge ;
- ▶ l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée\*.

\* Population éligible ne pouvant pas être identifiée et invitée par l'Assurance Maladie.

<sup>[1]</sup> Décret n° 2018-805 du 25 septembre 2018 relatif aux conditions de réalisation de la vaccination antigrippale par un infirmier ou une infirmière et Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2017 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière et Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017. Avis de la Haute Autorité de Santé du 25/07/2018.

<sup>[2]</sup> Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Hauts de France.

<sup>[3]</sup> Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2018 selon l'avis de la Haute Autorité de Santé publié en janvier 2018.



**1 Personnes de moins de 18 ans éligibles à la vaccination : délivrance du vaccin sur prescription médicale**

Votre patient vous remet le bon de prise en charge nominatif rempli par son médecin :

- 1 Vous remettez au patient la spécialité prescrite par le praticien.
- 2 Vous mentionnez la date sur le volet 1, le signez puis vous apposez le tampon de l'officine.
- 3 Vous retournez le volet 1 accompagné de la feuille de soins à la caisse de votre patient.
- 4 Vous remettez le volet 2 au patient.

**Bon de prise en charge**  
Il est valable jusqu'au  
31 janvier 2019.

**2 Personnes adultes de 18 ans et plus éligibles à la vaccination (déjà vaccinées précédemment ou non) : délivrance du vaccin sans prescription médicale nécessaire**

Votre patient vous présente l'un des deux bons de prise en charge suivants :

**vaccination anti-grippale**  
N° 1234567  
Notice d'utilisation

**volet 1 - prise en charge du vaccin anti-grippal**  
A remplir par votre médecin pour la prescription du vaccin anti-grippal et par votre pharmacien pour la délivrance gratuite du vaccin.  
**volet 2 - prescription de l'injection du vaccin anti-grippal**  
A remplir par votre médecin, et la spécialité, sous prescription de l'injection (par un) infirmier) et à compléter par l'infirmier) ou votre officine de vaccination.  
Ce volet 2 est à retourner à votre centre de paiement avec la feuille de soins remise par votre infirmier).

**prise en charge du vaccin anti-grippal**  
valable du au (volet 1)  
(art. L. 202-1 et R. 201-2 du Code de la santé sociale) à verser aux personnes âgées

N° d'immatriculation: /  
Bénéficiaire de la prise en charge: /  
Date et rang de naissance du bénéficiaire: /  
Code organisme: /

spécialité prescrite	date de délivrance	date de prise en charge	identification et signature du pharmacien

**prescription de l'injection du vaccin anti-grippal**  
prise en charge du vaccin anti-grippal  
valable du au (volet 2)  
(art. L. 202-1 et R. 201-2 du Code de la santé sociale) à verser aux personnes âgées

N° d'immatriculation: /  
Bénéficiaire de la prise en charge: /  
Date et rang de naissance du bénéficiaire: /  
Code organisme: /

spécialité prescrite	identification et signature du médecin infirmier	date d'administration de l'injection (par un) infirmier)	identification et signature de l'infirmier (par un) infirmier)

La loi n° 114 du 17 août 1975 relative à l'information des citoyens et aux droits d'accès à ces données s'applique à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. 832226

**Nouveau**  
Vous pouvez désormais délivrer le vaccin aux personnes adultes primo vaccinantes titulaire d'un bon de prise en charge, **que les rubriques réservées au prescripteur soient ou non remplies.**

Bon adressé aux personnes n'ayant pas été vaccinées les années précédentes ou délivré par le médecin ou la sage-femme.

**Vaccination anti-grippale**  
Notice d'utilisation

**VOUS AVEZ DÉJÀ ÉTÉ VACCINÉ(E) CONTRE LA GRIPPE :**  
Le bon patient a présenté le remboursement de la vaccination de façon simplifiée, sans prescription médicale.  
**Volet 1 - prise en charge du vaccin anti-grippal**  
A compléter strictement par le pharmacien lors de la délivrance gratuite du vaccin.  
**Volet 2 - prise en charge de l'injection**  
A compléter par l'infirmier) qui effectue la vaccination sans prescription médicale. Les dates de prise en charge sont à compléter par l'infirmier).  
Ce volet 2 est à retourner à votre centre de paiement avec la feuille de soins remise par votre infirmier).

**Vaccin anti-grippal**  
Prise en charge valable du (volet 1)  
(art. L. 202-1, R. 201-2 et R. 102-2 du Code de la santé sociale) à verser aux personnes âgées

N° d'immatriculation: /  
Bénéficiaire de la prise en charge: /  
Date et rang de naissance du bénéficiaire: /  
Code organisme: /

spécialité délivrée	date de délivrance	identification et signature du pharmacien

**Injection du vaccin anti-grippal**  
Prise en charge valable du (volet 2)  
(art. L. 202-1 et R. 201-2 du Code de la santé sociale) à verser aux personnes âgées

N° d'immatriculation: /  
Bénéficiaire de la prise en charge: /  
Date et rang de naissance du bénéficiaire: /  
Code organisme: /

date d'administration de l'injection	identification et signature de l'infirmier

La loi n° 114 du 17 août 1975 relative à l'information des citoyens et aux droits d'accès à ces données s'applique à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. 832226

Bon adressé aux personnes déjà vaccinées les années précédentes.

- 1 Vous mentionnez sur le volet 1 le nom de la spécialité délivrée, la date de délivrance, puis vous apposez votre nom, votre signature et le tampon de votre officine.
- 2 Vous remettez le vaccin et les 2 volets du bon de prise en charge au patient.
- 3 Vous remplissez la feuille de soins en inscrivant dans la case « prescripteur » votre numéro d'identification et le code justificatif d'exonération justifiant la prise en charge à 100% (EXO 7) et vous envoyez la feuille de soins à votre caisse sans pièce justificative.

**Bon de prise en charge vierge sur amelipro**  
Certaines personnes pour qui la vaccination est recommandée ne reçoivent pas de bon de prise en charge du fait de la difficulté pour l'Assurance Maladie à les identifier (femmes enceintes, personnes obèses ayant un IMC supérieur ou égal à 40, entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave).  
**Vous pouvez leur remettre le bon de prise en charge téléchargeable sur amelipro. Ce bon ne peut en aucun cas être utilisé pour d'autres cibles.**



### Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2018.

INFLUVAC TETRA®, VAXIGRIP TETRA®, FLUARIX TETRA® (vaccins tétravalents).  
Le vaccin INFLUVAC® (vaccin trivalent) est disponible en quantité limitée.

 **À noter :** une expérimentation de vaccination par les pharmaciens des adultes éligibles à la vaccination, est menée dans 4 régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Hauts de France. En dehors de ces régions les pharmaciens ne sont pas autorisés à vacciner.

### Pour en savoir plus

- En plus du site [ameli.fr](http://ameli.fr), un numéro dédié aux professionnels de santé est mis en place par votre caisse.
- Les recommandations de vaccination sur le site de la Haute Autorité de Santé sur [has.fr](http://has.fr).
- Le site [vaccination-info-service.fr](http://vaccination-info-service.fr) pour disposer des informations sur la vaccination.